

DEPARTEMENT DE LA DROME
Mairie de LES PILLES
26110

Extrait du registre des Arrêtés du Maire

N°35/ 2015

ARRETE DE POLICE PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX SUR VOIRIE

Le Maire,

Vu le Décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le code de la route,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et les Pouvoirs Généraux du Maire en matière de Sécurité et de Police,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande formulée par l'Entreprise BRUN TP quartier St jean 26510 SAHUNE pour réaliser les travaux d'assainissement en agglomération dans la Grand'Rue;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Considérant qu'afin de réaliser des travaux d'assainissement sur la route départementale D94B du PLO 0+50 au PLO 0+252, il y a lieu d'interrompre totalement la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n°29-2015 est prolongé jusqu'au 15 février 2016 date prévisionnelle de fin de travaux sur la route départementale D94B du PLO 0+50 au PLO 0+252 sur le territoire de la commune de Les Pilles, en agglomération.

Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus mais les restrictions de circulation seront maintenues.

Article 2^{er} : Pendant la période visée à l'article 1, la circulation sera réglementée ainsi de à :
RD94

Direction CH de BORDETTE

ROUTE BARREE
Prendre RD 94b SORTIE TUNNEL
DEMI TOUR OBLIGATOIRE GIRATOIRE AUBRES

DEPARTEMENT DE LA DROME
Mairie de LES PILLES
26110

La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route départementale, dans le respect des règles de la signalisation temporaire.

Article 3^{er} :

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles et veillera au respect des droits des riverains.

Les panneaux de signalisation prévus par les instructions susvisées (au niveau du chantier et sur l'itinéraire de déviation) seront à sa charge.

L'entreprise assurera pendant toute la durée du chantier :

La maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...),

le repliement en fin de chantier,

l'éventuel repliement le soir et le week-end ou pendant une interruption du chantier.

Avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le représentant du maître d'œuvre de la date d'ouverture du chantier.

Article 4^{er} : Monsieur le Subdivisionnaire de l'Equipement de Nyons, le Commandant de la Gendarmerie de Rémuzat, le Maire de la Commune des Pilles sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5^{er} : Copie sera adressée à :

BRUN TP 26110 SAHUNE (contact : Mr JP BRUN 06 85 54 41 71)

Madame le Maire de Curnier

Monsieur le Maire de Montaulieu

Monsieur le Maire de Châteauneuf de Bordette

M. le Responsable du CTD de Nyons,

prevision@sdis26.fr

ggd26@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Fait à LES PILLES,

Le 21 décembre 2015

Le Maire,
André BALANDREAU

